

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4651

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue Jean et Joséphine Peyri**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le tronçon de la rue Jean et Joséphine Peyri à Vaulx en Velin, pour lequel le classement est demandé, assure la liaison entre la partie de cette même rue, déjà communautaire et la rue Paul Marcellin, voie communautaire également.

Il s'agit, en fait, d'une voie ouverte à la circulation générale et déjà considérée comme voie communale en 1967 mais non transférée à la communauté urbaine de Lyon.

Pour cette raison, monsieur le maire de Vaulx en Velin demande à la Communauté urbaine de bien vouloir classer cette partie de la rue Jean et Joséphine Peyri dans le domaine public de voirie communautaire.

La rue Jean et Joséphine Peyri, dans sa totalité, figure déjà au cadastre en domaine ouvert et affecté à la circulation publique.

L'ensemble des services communautaires est favorable au projet de classement de ce tronçon de liaison rue Jean et Joséphine Peyri dans le domaine public de voirie.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité de cette portion de voie pourront être envisagés ultérieurement, après étude et inscription des crédits correspondants.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de cette voirie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement du tronçon de la rue Jean et Joséphine Peyri à Vaulx en Velin, qui assure la liaison entre la rue du même nom et la rue Paul Marcellin, dans le domaine public de voirie communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,